# Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 19/12/2002

Se penchant une nouvelle fois sur la promotion du renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation, le Conseil a réaffirmé sa détermination à promouvoir une coopération renforcée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels afin d'éliminer les obstacles à la mobilité professionnelle et géographique et de promouvoir l'accès à l'éducation et la formation tout au long de la vie. Pour ce faire, le Conseil a indiqué qu'il importait d'adopter des mesures visant à améliorer la reconnaissance des compétences et des qualifications dans le cadre des systèmes d'enseignement et de promouvoir le renforcement de la coopération dans ce domaine. La priorité devrait ainsi être accordée : - à la dimension européenne : il faut renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de la formation professionnels afin d'accroître la visibilité de l'espace européen de l'éducation ; - à la transparence, l'information et l'orientation : il faut rationaliser les instruments et réseaux d'information, en intégrant dans un cadre unique les instruments existants tels que le CV européen, les suppléments aux certificats et diplômes, le Cadre européen commun de référence pour les langues et EUROPASS; - au renforcement des politiques, systèmes et pratiques qui sous-tendent l'information, l'orientation et le conseil dans les États membres afin de promouvoir la mobilité professionnelle et géographique des citoyens en Europe; - à la reconnaissance des compétences et des qualifications : il s'agit d'étudier comment promouvoir la transparence, la comparabilité, la transférabilité et la reconnaissance des qualifications entre les différents pays en élaborant des principes communs pour la certification et en adoptant des mesures communes, y compris un système de transfert de crédits pour l'éducation et la formation professionnelles; - au développement de compétences et qualifications au niveau sectoriel, en renforçant la coopération et la coordination; - à l'élaboration de principes communs en ce qui concerne la validation de l'apprentissage non formel et informel; - à la coopération en matière d'assurance de la qualité, en mettant l'accent sur l'échange de modèles et de méthodes ainsi que sur des critères et principes communs en ce qui concerne la qualité dans l'éducation et la formation professionnels; - aux besoins pédagogiques des enseignants et des formateurs pour tout type d'enseignement et de formation professionnels. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres et la Commission : - à prendre les mesures appropriées pour engager la mise en oeuvre des priorités recensées dans la présente résolution; - à mettre à profit et adapter les structures et instruments existant en Europe et à établir des liens avec les travaux menés dans le contexte de la déclaration de Bologne; - à associer pleinement les acteurs-clés, en particulier les partenaires sociaux et le Comité consultatif pour la formation professionnelle; - à associer, conformément aux objectifs et accords existants, les pays candidats et les pays de l'AELE/EEE à ce processus; - à renforcer la coopération, lorsqu'il y a lieu, avec les organisations internationales concernées, en particulier l'OCDE, l'UNESCO, le BIT et le Conseil de l'Europe, en vue d'élaborer despolitiques et des actions concrètes dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; - à présenter un rapport sur l'état des travaux, dans le cadre du rapport sur le suivi des objectifs futurs des systèmes d'éducation et de formation que le Conseil européen a demandé pour sa réunion de printemps de 2004.